

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2024/146**

*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation avec Far Production pour le concert de Nach**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Méry-sur-Oise organise une représentation du concert de Nach, produit par Far Production sis 1 rue Laferrière 75009 Paris, représentée par Fabienne Roux, en qualité de Présidente, le samedi 28 septembre 2024 à 20h30 à La Luciole,

**DECIDE**

Article 1 : De signer avec Far Production un contrat de cession de droit d'exploitation du concert de Nach pour un montant de 6750,00€ TTC (six mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises) dont le règlement sera effectué par virement bancaire selon les conditions suivantes :

- Acompte de 50% à la signature du contrat soit 3375,00€ TTC (trois mille trois cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises)
- Solde à l'issue de la représentation soit 3375,00€ TTC (trois mille trois cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,  
Monsieur le Directeur des finances de Méry-sur-Oise,  
Madame la Présidente de Far Production.

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 1<sup>er</sup> août 2024



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil  
départemental du Val d'Oise

## CONTRAT DE CESSION des droits d'exploitation d'un spectacle

La présente copie certifiée conforme à l'original est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession ou d'un nantissement de créances consentis conformément aux articles L313-23 à L313-34 du Code Monétaire et Financier (ex loi 81-1 du 02 janvier 1981 modifiée) facilitant le crédit aux entreprises.

**DATE, NOM, SIGNATURE OBLIGATOIRE DANS CE CADRE**

24/07/2024 M. P - E EON

### ENTRE :

Raison Sociale de l'entreprise : **FAR Production**  
Adresse : **1 rue Laferrière - 75009 Paris, France**  
Téléphone : **01 42 85 46 48**  
N° Siret : **452 066 533 00012**  
Code APE : **9001Z**  
N° Licences : **2-PLATESV-R-2021-008694 / 3-PLATESV-R-2021-009018**  
Représentée par : **Fabienne ROUX**  
Qualité : **Présidente**

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR », d'une part,

### ET

Raison Sociale de l'entreprise : **Ville de Méry-sur-Oise**  
Adresse : **14 avenue Marcel Perrin 955630 Méry-sur-Oise**  
Téléphone : **01 34 30 74 20**  
N° Siret : **219 503 943 000 17**  
Code APE : **8411Z**  
N° Licences : **L-R-22-5466 / L-R-22-6521 / L-R-22-6525**  
Représentée par : **Monsieur Pierre-Edouard EON**  
Qualité : **Maire**

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

**A/ LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée), du spectacle suivant :

## NACH EN CONCERT

**B/ L'ORGANISATEUR**, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou qui en est légalement dispensé, est désireux d'organiser la production d'un concert ou d'un spectacle, dans les conditions convenues avec **LE PRODUCTEUR**, selon les termes du contrat et de la fiche technique qui sera annexée. Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat et devra être retournée signée, précédée de la mention lu et approuvé.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 : OBJET

L'ORGANISATEUR réalisera **1 représentation** du spectacle aux conditions suivantes :

., Lieu et adresse : La Luciole 1 Rue de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise France  
., Date(s) : samedi 28 septembre 2024  
., Début du spectacle : 20:30  
., Durée du spectacle : 90 minutes environ  
., Jauge : 270 places en assis

## **ARTICLE 2 : VENTE**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, une somme forfaitaire de **6 750,00€ TTC**, répartie comme suit :

Cession 6000.00 €  
Forfait kit son 350.00 €  
**Total HT** 6350.00 €  
**Total TVA** 400.00 €  
**Total TTC** 6750.00 €

Ce contrat comprend la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, ainsi que les frais de transport.

Ce contrat ne comprend pas les frais de transferts locaux, d'hébergement, de repas et de catering qui seront à la charge de l'ORGANISATEUR selon les modalités suivantes :

### **Transferts locaux :**

En cas de venue en avion ou en train, l'ORGANISATEUR assurera et prendra à sa charge les transferts locaux A/R aéroport/gare - hôtel - lieu de représentation.

### **Hébergements :**

Hébergement dans un hôtel 3\*\*\*minimum avec petit déjeuner pour la (les) nuit(s) suivante(s) :

- 5 personne(s) la nuit du samedi 28 septembre 2024, 5 Single(s)

En cas de venue du producteur, 1 single avec petit déjeuner dans un hôtel 3\*\*\* minimum sera à prévoir le soir de la représentation.

Dans le cas où il y aurait un besoin d'hébergement pour l'équipe, la réservation des chambres d'hôtels sera gérée par le PRODUCTEUR et les chambres seront refacturées à l'ORGANISATEUR.

### **Restauration et catering :**

Les repas chauds et complets seront servis aux conditions suivantes :

- déjeuner pour 5 le samedi 28 septembre 2024

- dîner pour 5 le samedi 28 septembre 2024

Un catering sera mis à disposition dans les loges de l'Artiste, ses musiciens et techniciens, le jour de la représentation, conformément à la fiche technique jointe à ce contrat.

En cas de venue du producteur, 1 à 2 repas supplémentaires seront à prévoir le soir de la représentation.

### **Fiche technique & backline :**

L'ORGANISATEUR fournira la fiche technique et le backline selon le rider qui fait partie intégrante du contrat.

Tous ces points seront reconfirmés au moins 15 jours avant la date par le régisseur de la tournée.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

**A) Généralités.** Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et

fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR fournira tous éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat.

**B) Conditions techniques.** Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales ainsi que les éventuelles conditions d'accueil de son personnel sur le lieu de représentation.

**C) Publicité.** Le PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR, en temps utile, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (affiches, photographies, dossier de presse).  
Concernant les affiches, le PRODUCTEUR pourra fournir à l'ORGANISATEUR, sur simple demande par mail de ce dernier, un quota d'affiches défini comme suit :

150 affiches au format 40x60 (0.30 € HT par affiche supplémentaire + frais de port)  
100 affiches au format 70x100 (0.70 € HT par affiche supplémentaire + frais de port)  
+ Frais de port envoi colissimo

Le coût et les frais de port des affiches supplémentaires seront ajoutés à la facture de solde.  
Le coût des affiches supplémentaires et les frais de port feront l'objet d'une facturation séparée, à régler avec le solde de la cession.

**D) Promotion.** Le PRODUCTEUR est l'unique interlocuteur administratif et financier auprès de toute la clientèle pouvant être générée par le biais de cette prestation. L'ORGANISATEUR s'engage donc à s'adresser au PRODUCTEUR pour tout prochain contrat avec l'artiste et à transmettre le contact du PRODUCTEUR à toute personne en lien avec cette prestation, professionnelle ou non, susceptible d'être intéressée par l'artiste.

**E) Sécurité.** Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

**A) Généralités.** L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

**B) Jauge.** L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

**C) Billetterie.** L'ORGANISATEUR s'engage à **fixer le nombre de billets à éditer à 270**. Il ne pourra aller au-delà de ce nombre sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.  
Dans le cas où le nombre de billets à éditer serait revu à la hausse, le présent contrat fera l'objet d'un avenant dans lequel seront redéfinies les conditions financières.

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création, de l'édition des billets et de la conservation des documents afférents pour la durée légale) dans le respect des

prescriptions légales applicables en la matière, notamment fiscales, et en supporte l'intégralité des coûts. L'ORGANISATEUR est également responsable de la mise en vente de la billetterie et de l'encaissement de la recette correspondante.

L'ORGANISATEUR communiquera au PRODUCTEUR chaque mardi avant 11 heures le pointage des ventes par email à communication@far-prod.com

Au cas où l'image de l'Artiste serait reproduite sur les billets, l'ORGANISATEUR devra impérativement obtenir l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR et lui soumettre le bon à tirer.

**D) Autorisations.** L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au PRODUCTEUR les dites autorisations avant le spectacle. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical, d'aménagement de la circulation automobile.

**E) Service de sécurité.** L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. L'ORGANISATEUR devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger manifeste envers les spectateurs du spectacle ou les artistes. Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la mise en place du service de sécurité.

**F) Ventes annexes.** Sauf en cas d'accord particulier avec le PRODUCTEUR, l'ORGANISATEUR gardera le bénéfice des éventuelles ventes annexes (boissons, restauration...). Toutefois, il est convenu que les boissons devront être vendues dans des verres en plastique ou carton (pas de boîtes ou de canettes en verre ou métal).

**G) Publicité.** En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**Au cas où l'image de l'artiste serait reproduite sur les billets et/ou affiches, l'ORGANISATEUR devra impérativement obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR pour tous les visuels (bon à tirer).**

**H) Promotion.** Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant et dans le lieu de représentation, et en particulier sur la scène ou sur les enceintes de diffusion, autre que celles contractuellement agréées par le PRODUCTEUR.

**I) Taxe sur les spectacles.** L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le règlement au CNM de la taxe sur les spectacles, applicable sur le territoire français et les DOM-TOM.

**J) Droit d'auteur.** L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteurs liés à cet événement (SACEM ou équivalent).

**K) Merchandising.** L'ORGANISATEUR accepte de fournir sans frais pour le PRODUCTEUR un emplacement pour la vente de produits dérivés (tee-shirt, badge...). La localisation et la dimension de cet emplacement seront appropriées à la circulation du public et le stand sera équipé de tables et de chaises. Cet endroit devra être éclairé en permanence.

## **ARTICLE 5 : PRIX DES PLACES**

Les parties conviennent de fixer les places à : 25€ plein tarif / 20€ tarif réduit / 15€ tarif abonné

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes prévues à l'article 2 sera effectué selon les modalités suivantes :

Facture d'acompte 3375.00 € 19/07/2024 Mandat

Facture de solde 3375.00 € 28/09/2024 Mandat

L'acompte sera versé à la signature du contrat, **soit avant le 19/07/2024.**

La facture de solde sera réglée par mandat administratif sur le compte de FAR PRODUCTION chez BPI Financement à l'issue de la représentation. L'attestation d'émission de mandat devra être datée du jour de la représentation et envoyée par mail à l'adresse [production@far-prod.com](mailto:production@far-prod.com).

Règlement sur le compte de **FAR PRODUCTION chez BPI FINANCEMENT** S.A. 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 MAISONS ALFORT CEDEX.

**IBAN : FR76 1835 9000 4300 0059 5884 531 - BIC : CPMEFRPPXXX**

#### **ARTICLE 7 : MONTAGE - DEMONTAGE**

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à la disposition du PRODUCTEUR à partir du samedi 28 septembre 2024 à 10h00 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie...).

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage des équipements (instruments, décor, régie, costumes, etc...) mis à disposition par le PRODUCTEUR.

Dans le cas d'un spectacle en plein air, L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries pour les frais incombant à chacun.

En cas d'intempéries susceptibles de perturber le bon déroulement du spectacle, il reviendra à l'ORGANISATEUR, après consultation du PRODUCTEUR, de prendre la décision de le suspendre, de l'interrompre, ou de l'annuler. L'ORGANISATEUR sera tenu de verser le montant du contrat de cession dans son intégralité ainsi que les frais annexes.

#### **ARTICLE 10 : ENREGISTREMENT-DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

PEE

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, qu'il sera en mesure de la faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont l'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants. Le PRODUCTEUR fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

### **ARTICLE 11 : ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, y compris la maladie de l'ARTISTE.

Toute annulation venant du PRODUCTEUR entrainera l'obligation de verser à l'ORGANISATEUR le montant des frais engagés. Ce remboursement se fera dans la limite du montant du contrat et sans pouvoir dépasser le montant du cachet sur présentation de factures. Toute annulation du fait de l'ORGANISATEUR entrainera l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité égale au montant du contrat, ainsi que les remboursements de frais engagés de transports, d'hébergement et restauration du groupe.

Si l'ORGANISATEUR n'a pas prévu de scène couverte dans le cadre d'un spectacle en plein air, le PRODUCTEUR aura le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempérie. En cas d'annulation d'un spectacle en plein air pour raison météorologique ; l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR l'ensemble des sommes définies à l'article 2.

Si pour quelques raisons que ce soit, le lieu ou la date de la représentation devait être modifié, le nouveau lieu ou la nouvelle date ne pourra être décidée qu'en accord avec l'ARTISTE ou son représentant dûment mandaté. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entrainerait la résiliation de plein droit du contrat du fait de l'ORGANISATEUR et l'application de l'indemnité définie ci-dessus.

### **ARTICLE 12 : CLAUSE COVID-19**

Le contexte de la pandémie mondiale du COVID-19 est connu par les parties à la date de signature du présent contrat.

Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la représentation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie...) ou si les obligations sanitaires impliquaient une modification de jauge de salle, une interdiction des services de bar et restauration ou toute mesure ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat, les parties prendront les mesures suivantes :

- dans un esprit de co-responsabilité, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à reporter la représentation dans un délai de 12 mois à compter de la date annulée. Les modalités feront l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.
- dans le cas où l'annulation de la représentation survenait alors que l'ARTISTE et son équipe sont déjà en déplacement en vue de cette représentation, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'entendront sur le versement d'une indemnité correspondant aux frais incompressibles.
- si aucune date de report n'est possible du fait de l'ORGANISATEUR, le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'entendront sur le montant de l'indemnité à verser au PRODUCTEUR.
- si aucune date de report n'est possible du fait du PRODUCTEUR, le PRODUCTEUR s'engage à rembourser l'acompte qui lui aurait été versé.

**ARTICLE 13 : VALIDITE DU CONTRAT**

Pour être valable, le présent contrat doit être retourné paraphé et signé par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR au plus tard **le 19/07/2024**.

En cas de non-retour dans les délais, celui-ci se trouverait caduc.

**ARTICLE 14 : LITIGE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

**ARTICLE 15 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Les éclairages, la sonorisation, le backline ainsi que d'éventuels accessoires seront fournis par l'ORGANISATEUR, conformément à la fiche technique qui fait partie intégrante du présent contrat; elle devra nous être retournée paraphée et signée.

**10 invitations seront réservées pour le PRODUCTEUR le jour de la représentation.**

Fait à Paris, le 24/07/2024

En deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

*lu et approuvé*

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé ».





# NACH

## RIDER D'ACCUEIL 2023/2024

*Mise à jour du 27/03/24*

*Numéro de Programme SACEM : 30000146061*

---

**CE RIDER FAIT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.  
L'ORGANISATEUR S'ENGAGE À FOURNIR À SA CHARGE L'ENSEMBLE DES DEMANDES  
TECHNIQUES ET D'ACCUEIL LISTÉES CI-DESSOUS. EN CAS DE DIFFICULTÉ, N'HÉSITEZ PAS À  
NOUS CONTACTER AFIN DE TROUVER UNE SOLUTION QUI PRÉSERVE LA QUALITÉ DU  
SPECTACLE.**

---

### CONTACTS

**Booking** - Pauline BECKERICH  
+336 71 41 33 19 - [booking@far-prod.com](mailto:booking@far-prod.com)

**Production** - Valentin Limonta  
+331 42 85 46 65 - [prod@far-prod.com](mailto:prod@far-prod.com)

**Régisseuse de Tournée** - Aurélie MARZYNSKI  
+336 60 22 70 38 - [acp.aurelie@gmail.com](mailto:acp.aurelie@gmail.com)

**Technicien Son FOH** - Kevin DE LORGERIL  
+336 79 41 86 72 - [k.lorgeril@gmail.com](mailto:k.lorgeril@gmail.com)

**Technicien Son Ableton Plateau** - Thomas LASCOUX  
+336 80 42 40 25 - [lascouxtom@gmail.com](mailto:lascouxtom@gmail.com)

**Technicien Lumière** - Florian AUSSÉDAT  
+336 01 98 62 45 - [florianaussedat@gmail.com](mailto:florianaussedat@gmail.com)



#### **4/ SCÈNE - INSTALLATION - BALANCES**

A l'arrivée du groupe, la scène devra être libre d'accès, matériel son et lumière installés et prêts à fonctionner et le piano accordé. **Prévoir un pré-montage lumière.**

*Planning d'une journée type :*

##### **11h :**

- Arrivée équipe Technique
- Piano Accordé et au plateau

##### **11h-12h30:**

- Installation et Focus Lumière Gril
- Installation SON

##### **12h30 - 13h**

- Réglage système son
- Focus Lumière Sol

##### **13h - 14h**

- REPAS

##### **14h - 15h**

- Retouche SON
- Réglage VIDEO

##### **15h - 16h30**

- Balance SON

**Une heure avant l'ouverture des portes**

- Retouche Piano

#### **OUVERTURE DES PORTES**

#### **CONCERT**

#### **DEMONTAGE + CHARGEMENT**

#### **5/ MERCHANDISING**

Un stand pour le merchandising correctement éclairé sera mis à disposition (une ou 2 tables avec une nappe ou lieu spécifique) dans le hall d'entrée ou dans l'enceinte du lieu du spectacle selon les possibilités offertes sur place. Les modalités seront à préciser avec la production.

#### **6/ INVITATIONS**

10 invitations (hors partenaires) seront prévues pour NACH.

#### **7/ PHOTOS**

Aucun appareil photo ne sera autorisé dans le public. Photographes accrédités uniquement. Aucun photographe sur scène ou backstage.

## 8/ ENREGISTREMENT

Aucun moyen d'enregistrement audio ou vidéo ne sera admis dans la salle sans l'accord préalable de l'artiste ou de son représentant.

## 9/ CATERING - LOGES

**Catering - Privilégier la qualité à la quantité ainsi que les produits BIO.**

*Merci de prévoir en loge dès l'arrivée de l'artiste :*

- Tisane / Thé / Café / Miel / Citrons / Gingembre
- Fruits frais
- Chocolat noir (préférence 90%)
- Fruits secs (notamment des amandes)
- Eau minérale
- 1 bouteille de vin rouge ou de blanc de qualité
- 6 bières fraîches de qualité

### **Loge :**

L'organisateur s'engage à fournir au moins 2 loges propres, confortables et chauffées (ou climatisées) à proximité de la scène. Elles devront fermer à clef et être correctement équipées (réfrigérateur en fonctionnement, bouilloire, tables, chaises, fauteuils, canapé, un grand miroir, table de maquillage, portant avec cintres, un fer à repasser ou steamer, toilettes privées, serviettes et mouchoirs en papier). Les clefs seront remises à l'arrivée de l'équipe.

***Prévoir un canapé confortable dans la loge d'Anna dans lequel elle pourra dormir entre la balance et le concert, ainsi qu'un coussin et une couverture/plaid.***

## 10/ REPAS

5 repas chauds complets, équilibrés et de qualité seront servis le midi et le soir dont 1 repas végétarien et 1 végétarien sans gluten avec légumes cuits impératifs.

*Un 6<sup>e</sup> repas peut être demandé pour la production*

Pour le repas du soir, il se fait généralement le soir après le concert selon les horaires du show. Anna dîne généralement après le concert s'il n'y a pas de possibilité de manger au moins 2h avant le concert.

## 11/ HOTEL

Le promoteur s'engage à fournir 5 chambres singles petits déjeuners inclus, en hôtel \*\*\* minimum calme et proche du lieu du spectacle, et en aucun cas situé dans une zone industrielle ou commerciale, ni en bordure d'autoroute.

Le nom de l'hôtel doit impérativement être communiqué à la production pour validation.

*Une 6<sup>e</sup> chambre single peut être demandée pour la production.*

# RIDER SON

Notre kit son comprend :

- La console son Allen&Heath DLive C2500 + CDM32 Stage Rack
- 1 X liaison sans fil Shure PSM1000
- 2X micro Shure KSM8
- 1 X kit micros Piano

Nous venons avec nos instruments sauf le piano, préférence pour les modèles Yamaha C7 et Steinway model D. Merci de nous contacter pour convenir à l'avance du modèle présent le jour du concert.

Le piano doit être en place et accordé dès notre arrivée et un deuxième accord est à prévoir après la balance.

**Nous demandons sur place:**

- 1 praticable 2x2m hauteur : 40cm
- La diffusion de la Salle
- Les micros indiqués sur le patch
- 1 micro HF type KSM8 ou SM58
- Le câblage XLR pour tous les micros
- 1 liaison ethernet RJ45 Scène /Régie catégorie 5/6 (liaison directe de moins de 100m en ethercon de préférence)
- 2 multipaires de 8 xlr (station Ableton vers stagerack)
- 4 boîtiers de DI
- 1 table à percussions (ou pupitre)
- 1 pied de SPDSX ou pied de cymbales
- 3 grands pieds de micro avec perche au plateau
- 1 grand pied de micro droit a embase ronde au plateau
- 3 lignes analogiques du plateau vers la régie (pour les 3 micros de chant)
- 6 piles LR06
- 3 multiprises 8 prises
- 1 table avec une chaise pour la station Ableton au plateau

**Attention :**

- Le matériel devra être monté, câblé, testé, prêt à fonctionner à l'arrivée de l'équipe.
- La régie son doit être en salle et au centre.
  - - Idéalement les liaisons RJ45 seront à Cour au plateau, nous prévenir si ce n'est pas le cas.
  - - Sorties AES disponibles sur la console mais pas sur le stage rack, uniquement des sorties analogiques.

- Merci de prévoir un espace en régie pour la console et sur sa droite un rack 19 pouces

**Façade :**

. Une diffusion adaptée au lieu avec SUB, frontfill et rappel délayé. Nous préférons L-Acoustics, Adamson, D&B, C-Heil, Nexo. . Un système d'égalisation.

**Attention :**

. La puissance doit fournir un niveau de 105 db sans distorsion uniformément dans toute la salle.  
. Possibilité d'avoir le contrôleur du système à la console. Merci de ne pas mettre les sub sur scène.

**Interphonie :**

. Trois postes (Lumière | Son | Plateau)

ch. IN	Label	mic. Choice 1 / 2	REMARQUES	PIEDS DE MICRO	
1	PIANO 1	PIANO LOW	KM184	fourni	x
2	PIANO 2	PIANO HI	KM184	fourni	x
3	PIANO 3	UNI 1	SCHERTLER	fourni	x
4	PIANO 4	UNI 2	SCHERTLER	fourni	x
5	PIANO 5	PIANO SUB	HELFINSTILL	fourni	x
6	KORG	DI	BSS / RADIAL		x
7	VOIX GUEST	GUEST	SM58	optionnel	Grand pied perche
8	SPD KICK	DI	BSS / RADIAL		x
9	NORD L	DI	BSS / RADIAL		x
10	NORD R	DI	BSS / RADIAL		x
11	LOOPER 1	LOOPER 1	XLR		x
12	LOOPER 2	LOOPER 2	XLR		x
13	LOOPER 3	LOOPER 3	XLR		x
14	LOOPER 4	LOOPER 4	XLR		x
15	LOOPER 5	LOOPER 5	XLR		x
16	LOOPER 6	LOOPER 6	XLR		x
17	LOOPER 7	LOOPER 7	XLR		x
18	LOOPER 8	LOOPER 8	XLR		x
19	AMB COUR	AMB L	KM184		Petit pied
20	AMB JAR	AMB R	KM184		Petit pied
21	LOOPER 9	LOOPER 9	XLR		
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31	TALK1	TALKBACK THOMAS 1	micro a interrupteur	to ANNA	
32	TALK2	TALKBACK THOMAS 2	micro a interrupteur	to FOH	
	VOIX PIANO	ligne analogique vers la régie	KSM8	fourni	Grand pied perche
	VOIX CENTRE	ligne analogique vers la régie	SM58	fourni	Grand pied droit embase ronde
	VOIX COUR	ligne analogique vers la régie	SM58	fourni	Grand pied perche

ch. OUTPUTS	Label	REMARQUES
1	to LOOPER on stage	LOOP1
2	to LOOPER on stage	LOOP2
3	to LOOPER on stage	LOOP3
4	to LOOPER on stage	LOOP4
5	to LOOPER on stage	LOOP5
6	to LOOPER on stage	LOOP6
7	to LOOPER on stage	LOOP7
8	to LOOPER on stage	LOOP8
9	PSM 1000 in 1	EAR MON L
10	PSM 1000 in 2	EAR MON R
11	PSM 1000 in 3	EAR MON bis L
12	PSM 1000 in 4	EAR MON bis R
13		
14		
15		
16		

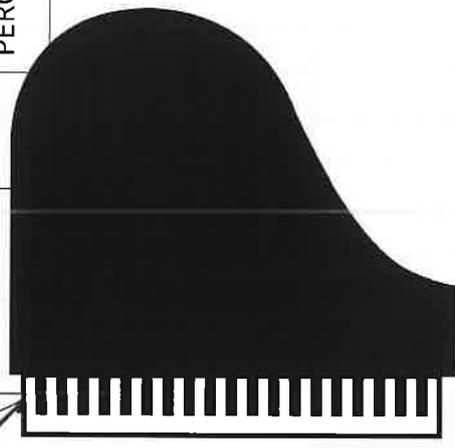
# NACH - PEAU NEUVE stageplot 1.3

23/04/2024

son lumière  
Lignes 1 à 6  
et analogique 1



CUBE ou  
TABLE PERCUS



PRATICABLE

MARCHES

MARCHES

KICK

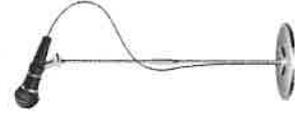
SPDSX



son 230 V

son 230 V

Lignes 8 à 10  
et analogique 3



Ligne analogique 2



MICRO AMBIANCE JAR 20



Ligne 7

TABLE STATION

095-219503943-20240802-9-CC

ABLETON LIVE  
Lignes 11 à 18

son 230 V

son 230 V

STAGERACK  
DLive &  
EMETTEUR

Réception par le Préfet : 02-08-2024

Publication le : 02-08-2024

MICRO AMBIANCE COUR 19

# RIDER VIDÉOS / LUMIÈRE

**Une adaptation plateau vidéo et lumière est envisageable en accord avec notre régisseur et la production du spectacle.**

## PLATEAU

### Matériel fourni par le groupe :

- ❖ **1 Toile Picasso écru (coton) - ignifugé - de 10mx5m**  
Accroche nouettes

**Ouverture minimum : 9 mètres**

**Profondeur minimum : 7 mètres**

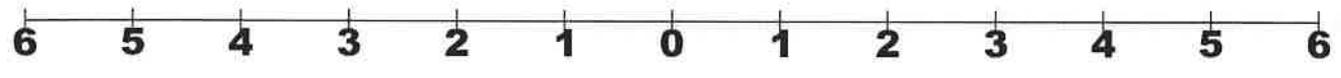
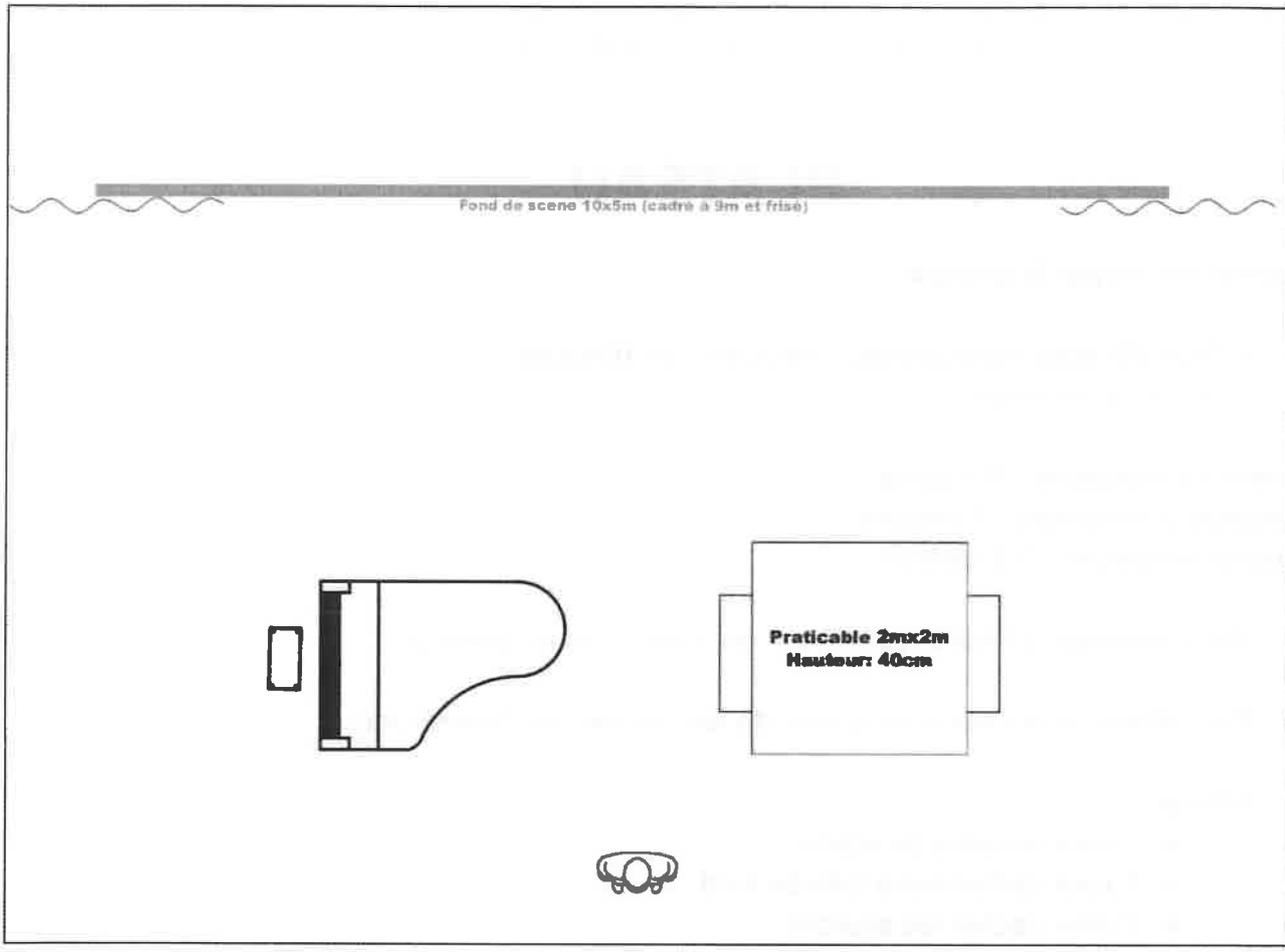
**Hauteur minimum : 5,5 mètres**

- ❖ Pendrillonnage à l'italienne (suivant les ouvertures de plateau).
- ❖ Pendrillons pour cadrer notre toile de fond (9 mètres d'ouverture)
- ❖ 4 frises:
  - 1 pour le cadre de scène
  - 1 pour cadrer notre toile de fond
  - 2 pour cacher les sources
- ❖ Fond de scène noir le plus au lointain possible.
- ❖ Sol du plateau noir (tapis de danse noir si sol clair)

### Matériel à fournir :

- ❖ Tubes de lestage de 10m (50mm ø maximum)
- ❖ Praticables en bon état de 2mx2m. Hauteur 40cm
- ❖ **Deux** marches simple pour le praticables (jardin et cour) (env h :20/25cm)

ROBERT VIDÉO & LUMIÈRE



# VIDÉO

## Matériel à fournir :

### ❖ Un Vidéoprojecteur

**Full HD**

**8000 lumens minimum**

**Technologie Laser si possible**

**Installé avec l'angle le plus plat possible (pont de face ou en régie, en fonction de votre salle)**

**Avec la bonne optique et un bon système d'accroche**

**Ouverture : Voir Schéma (en fonction de votre salle)**

- **SHUTTER DMX ou ArtNet 2.X.X.X contrôlable depuis la console lumière.**

## LIAISON VIDÉO :

**Merci de fournir une liaison vidéo entre le vidéoprojecteur et la régie.**

*Attention : distance max 70 mètres !*

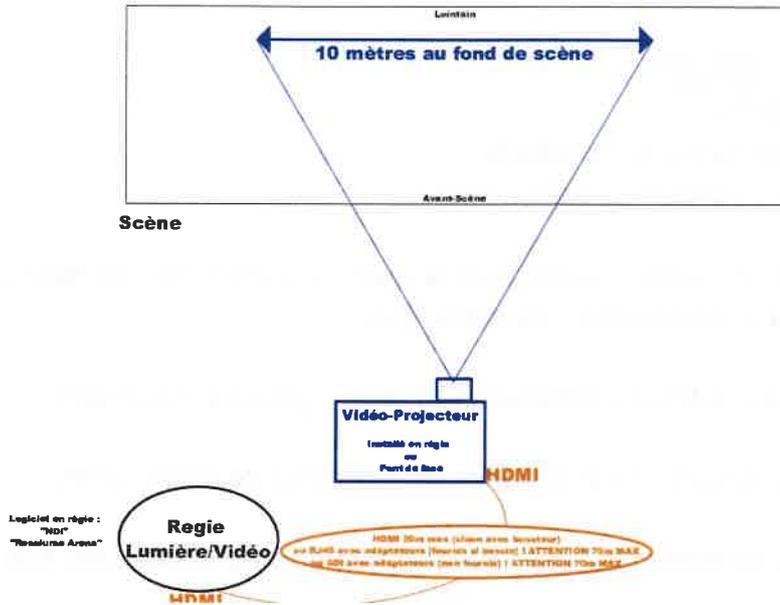
## LIAISON IPHONE :

- ❖ Une liaison RJ45 entre la régie et notre routeur (situé derrière le praticable à cour)

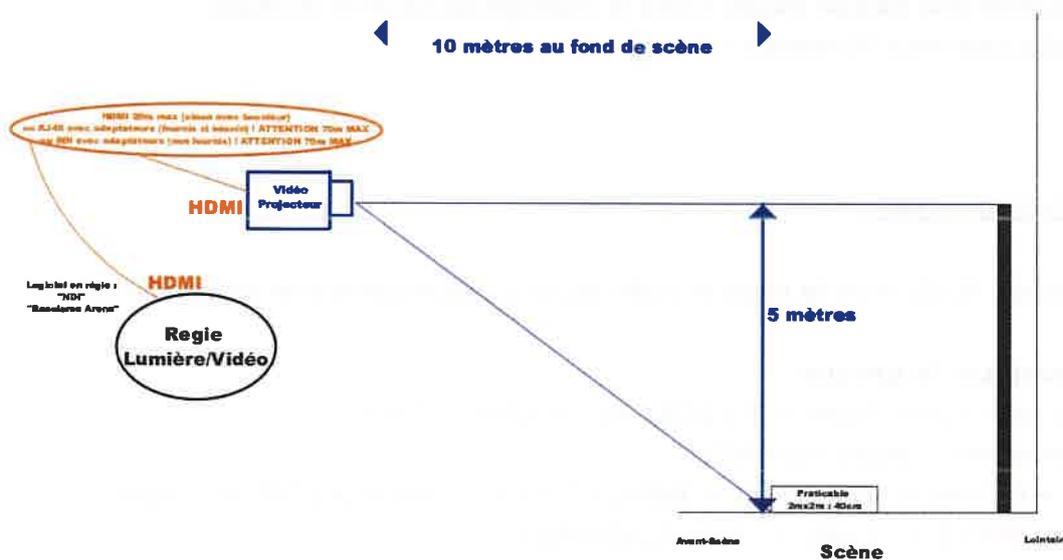
## Matériel fourni par le groupe :

- ❖ Un ordinateur avec licence "RESOLUME ARENA" & "NDI"
- ❖ 3 Iphones avec l'application NDI".
- ❖ HDMI + Boîtiers convertisseur HDMI/RJ45 pour la liaison ordi/VP, si besoin.
- ❖ Routeur WIFI 2,4 / 5 GHz + Câble RJ45 Iphones
- ❖ Princes Accroches Iphones

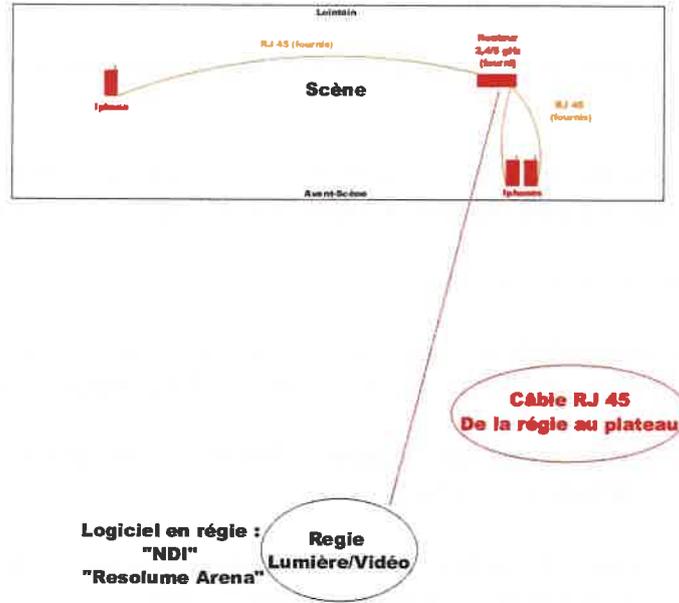
# Synoptique VIDEO



# Synoptique VIDEO



# Synoptique IPHONES



# LUMIÈRES

---

- ❖ Console GrandMa2 light ou GrandMA3 (qui tournera sous grandma2).
- ❖ A notre arrivée, le plan de feu devra être monté, câblé, gélatiné et testé et prêt à régler.
- ❖ Dans la mesure du possible merci de m'envoyer une feuille de patch avant notre arrivée. C'est toujours plus sympa de boire un café que de patcher.. :)
- ❖ 60 voies de gradateurs (2 ou 3 kW)
- ❖ Merci d'installer, en fond de scène, une machine à brouillard, de bonne qualité, adaptée au volume du lieu et pilotable en DMX. (**MDG très très apprécié!**)
- ❖ Au cas où la salle n'en serait pas équipée : Prévoir un éclairage public graduable depuis la régie (entrée/sortie public).
- ❖ Une équipe d'au moins **deux techniciens lumière** pour le montage, installation/ réglage vidéo et focus lumière est **nécessaire !!** Merci.
- ❖ Gélatines utilisée : L147, #119, #132, L152, L195
  - *Dans la mesure du possible merci de préparer les gélatines lors du pré-montage.*
  - *Merci de nous contacter si vous n'avez pas les références ou le nombre de gelats demandés.*
- ❖ Matériel fournis par le groupe :
  - 1 boîtier DMX 5 points pour le contrôle d'un ruban LED RGB.
  - Ruban Led 24V RGB

INVENTAIRE LUMIÈRE :

**Bien sur, ces demandes sont l'idéal. Il est bien entendu possible d'adapter plusieurs choses. Cela doit impérativement être discuté et validé par moi-même.**

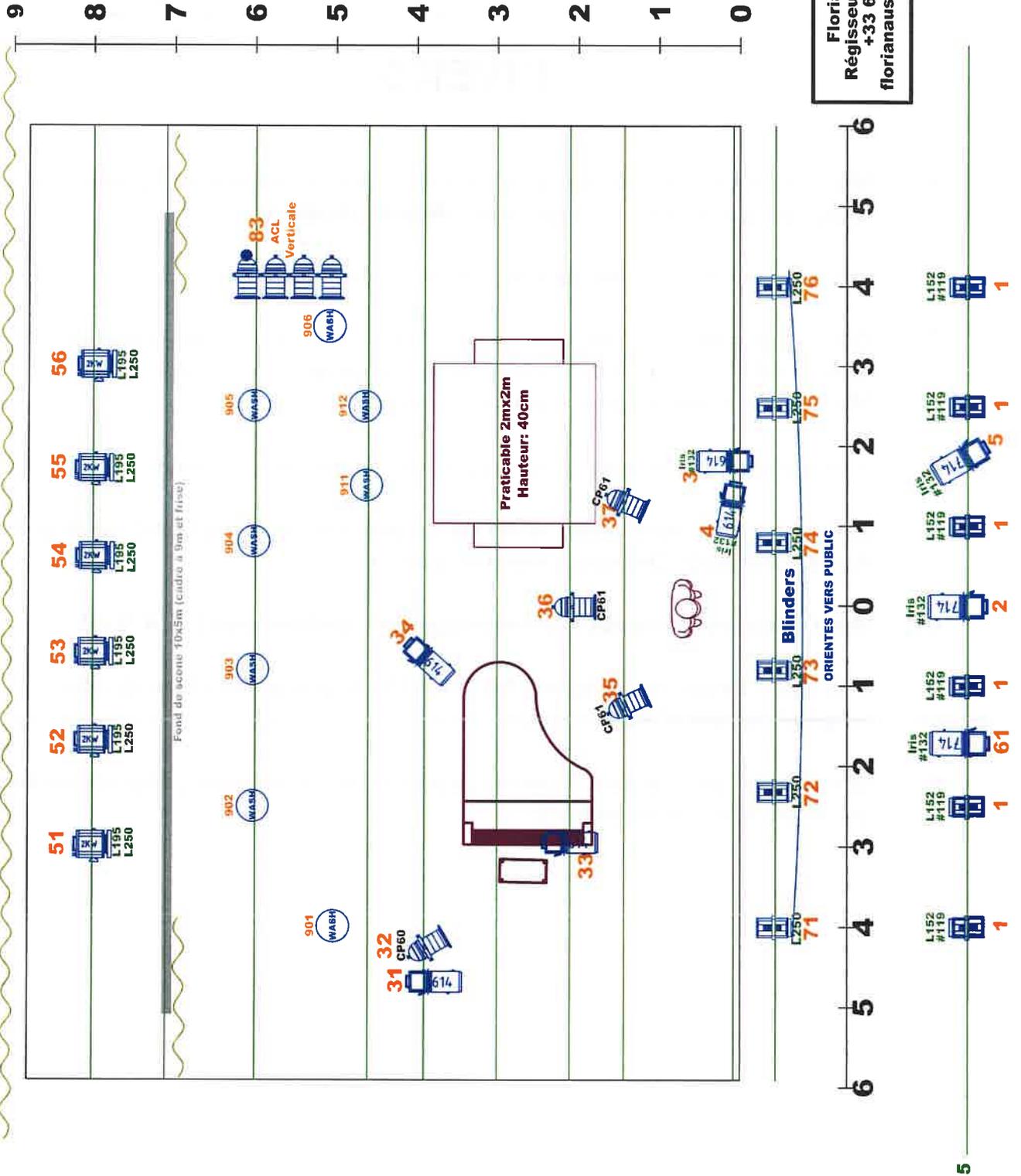
PAR 64 : 2 x CP 60 5 x CP 61 2 x CP 62	9 x Découpe 614SX 3 x Découpe 714 SX 4 x Découpe 713 SX 12 x Wash	2 x ACL + Charge 110V 8 x PAR 36 F1 16 x PC 1kW 6 x PC 2kW
---	--	--

## DIVERS

- ❖ Merci de prévoir une liaison intercom entre la régie lumière/son et le plateau disponible dès le début de l'installation. **INDISPENSABLE**
- ❖ Les régies lumière et vidéo devront être installées en salle.
- ❖ Comme vous pouvez l'imaginer.. En cas de première partie, il sera impossible de retirer les éléments au plateau ainsi que de bouger le praticable et le piano. Merci de nous avertir le plus rapidement possible !
- ❖ Les régies lumière et vidéo sont manipulées par une seule personne.
- ❖ Le contrôle et l'envoi de vidéo se fait par un ordinateur relié à la GMA2 par le port Art-net (univers 8). Ordinateur Vidéo en 2.0.0.101
- ❖ Merci d'équiper les iris dès le pré-montage dans les découpes 2, 3, 4, 5, 61.
- ❖ Si la face n'est pas trop éloignée, les 714SX de la face peuvent bien sûr être remplacé par des 614SX.
- ❖ Mon Circuit 1 est une Face G (salut). Je prends ce que vous avez en place si cela est le cas. Merci de me prévenir.

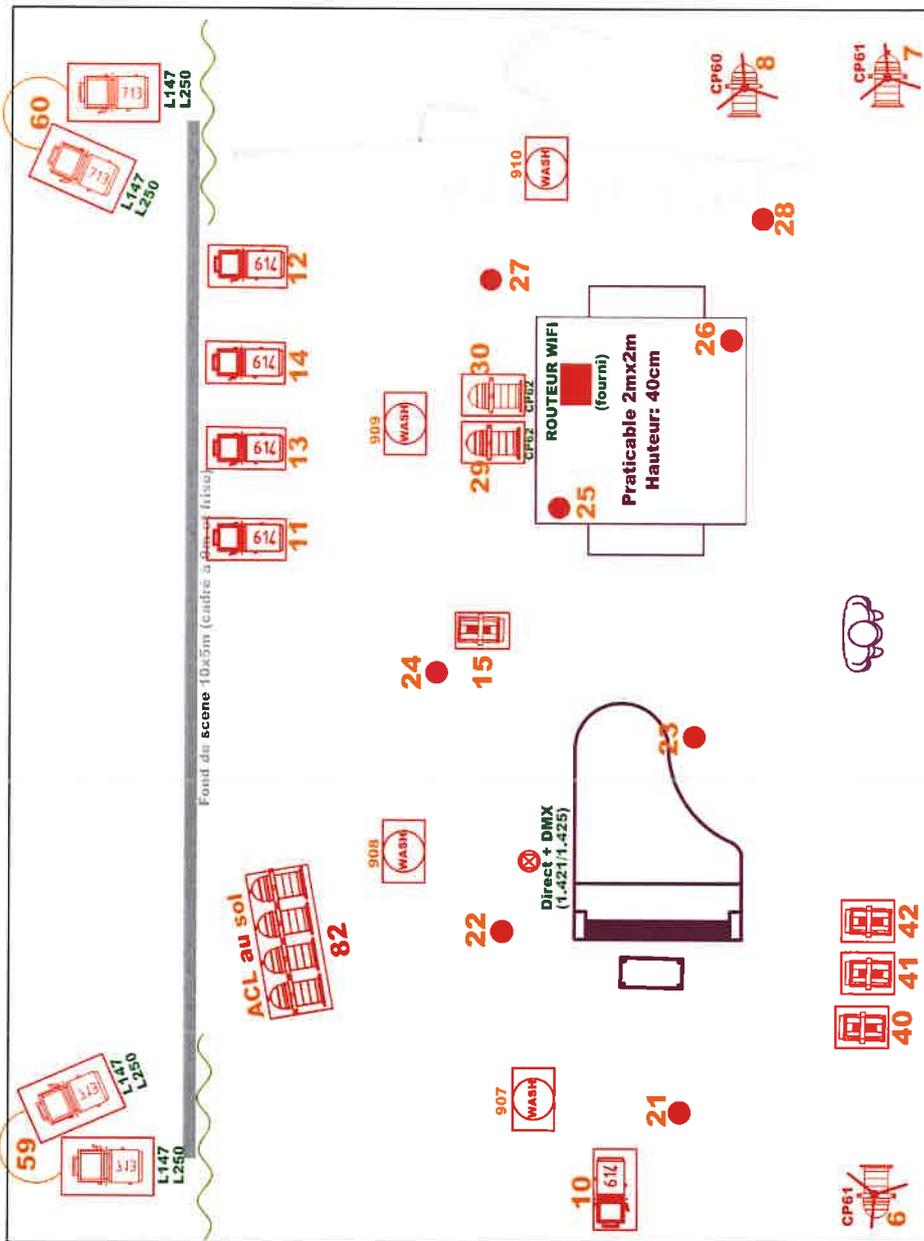
**Florian Aussevadat**  
 Régisseur Lumière/Vidéo  
 +33 6 01 98 62 45  
 florianaussevadat@gmail.com

# GRIL



# SOL

9  
8  
7  
6  
5  
4  
3  
2  
1  
0



6  
5  
4  
3  
2  
1  
0  
1  
2  
3  
4  
5  
6

**Florian Aussedat**  
 Régisseur Lumière/Vidéo  
 +33 6 01 98 62 45  
 florianaussedat@gmail.com

**CONCLUSION :**

Ce Contrat Technique est arrêté à 17 pages. Il est très important d'en respecter les demandes en tous points. N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés pour vous y conformer.

**Date, bon pour accord et signature :**



24/07/2024